

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2020

PUBLICITÉ AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE - (N° 3289)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD25

présenté par
M. Orphelin, rapporteur

ARTICLE 3

Modifier ainsi l'alinéa 3 :

1° Au début de la première phrase, insérer les mots :

« À compter du 1^{er} janvier 2025, » ;

2° À la même première phrase, supprimer le mot :

« nouvelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de répondre aux inquiétudes du secteur concerné, et à la suite des concertations que les auditions ont permis de mener, cet amendement fixe une date d'entrée en vigueur de l'interdiction générale des publicités lumineuses numériques au 1^{er} janvier 2025.